

APPEL A PROJETS (*) - 2026 -

**Mobilisation des citoyens pour la transition et la planification
écologique en Normandie : soutien aux actions de
sensibilisation et aux outils pédagogiques**

**A l'attention des associations domiciliées en Normandie œuvrant à
titre principal pour la protection de l'environnement
ou l'éducation à l'environnement**

Date limite de dépôt des dossiers : 27 février 2026



(*) Montants disponibles SOUS RESERVE d'allocation effective de crédits dans le cadre du budget 2026 dédié à l'appel à projets sur le budget opérationnel de programme 159.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les associations « loi 1901 » à but non lucratif **domiciliées en Normandie**, ayant pour **objet principal** (inscrit dans les statuts) la **protection de l'environnement ou l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**. Les **activités** de l'association doivent concerner **principalement la protection de l'environnement ou l'EEDD** et être **menées principalement en Normandie**. Les **bénéficiaires doivent justifier des savoir-faire** pour les actions envisagées.

PROJETS ÉLIGIBLES ET PROJETS NON ÉLIGIBLES

✓ Projets éligibles :

- Ce sont des actions d'intérêt général de sensibilisation ou des outils pédagogiques conçus spécifiquement, menés en Normandie en lien avec le territoire d'accueil du projet.
- Ils visent à mobiliser les citoyens normands pour la transition écologique par les changements de comportements vers des pratiques plus durables.
- Pour la ou les thématiques choisies, les projets devront :
 - présenter les enjeux (pour donner envie d'agir et faciliter l'adhésion)
 - mobiliser les publics de manière active pour passer de l'intention d'agir à l'action.
- L'EEDD doit constituer la finalité réelle et principale des projets.
- Les contenus proposés devront s'appuyer sur des références vérifiées (cf. site [infocitoyen](#), expertises de l'association, experts normands, ..) et devront contribuer aux orientations du ministère de la Transition écologique et à la planification écologique (COP Normandie).
- Les projets devront être menés dans la durée et faire participer les publics ciblés à des actions sur le terrain. Ils devront s'appuyer sur une démarche pédagogique structurée à préciser dans la demande et des temps d'animation individualisés spécifiques.

✓ Projets non éligibles :

Activités courantes de l'association, organisation générale de festivals, projet mené principalement sur le site de l'association, projet où l'EEDD occupe une part accessoire, actions ponctuelles (fêtes, marchés,...), très locales et peu innovantes, projet sans déroulé pédagogique et sans temps d'animation spécifique suffisant, action limitée à l'information (stand, site de démonstration ou de fabrication,...), activité de conseil ou de formation destinées à un public restreint ou de technicité élevée, animation de réseaux, acquisition, construction ou fonctionnement de lieux d'accueil, acquisition de matériel non pédagogique (ex : composteurs,...), publications techniques ou institutionnelles, rencontres techniques destinées à un public restreint ou spécialisé, acquisition de connaissances sans objectif pédagogique ni publics liés, animation des aires éducatives,...

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets retenus - actions ou outils pédagogiques - seront les projets qui répondront le mieux parmi les projets éligibles aux 4 critères suivants, au regard de l'ensemble des projets déposés et des montants disponibles.

⚠ Montants disponibles pour l'appel à projets SOUS RESERVE d'allocation effective de crédits dans le cadre du budget 2026 dédié à l'appel à projets sur le BOP 159

✓ Critère « respect des thématiques »

- « **Atténuation et adaptation au changement climatique** » : sobriété énergétique, énergies renouvelables, logements plus économies en énergie et adaptés au changement climatique (**mieux se loger**), mobilités plus vertueuses pour l'environnement et notre santé et sobriété des déplacements (**mieux se déplacer**), **adaptation face au changement climatique** et risques liés au changement climatique,... (ressources : [info citoyens](#), [COP Adapation](#), [PNACC](#))



- « **Préservation et restauration de la biodiversité** » (mieux préserver et valoriser nos écosystèmes) : trame verte et bleue et nature ordinaire, nature en ville, services écosystémiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, jardinage et agriculture durables, lutte contre la pollution lumineuse,... (ressources : [info citoyens](#), [SRB 2030](#))
- « **Préservation des ressources** » (mieux produire et mieux consommer, mieux se nourrir) : consommation responsable, lutte contre le gaspillage, réduction des déchets, réemploi, sobriété numérique, changement des habitudes alimentaires, alimentation locale et moins émettrice de gaz à effet serre,...(ressources : [info citoyen](#), [ADEME](#))
- « **Santé-environnement** » : amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur... (ressources : [info citoyen](#), [PRSE4](#)),

✓ **Critère « Innovation/exemplarité »**

- Innovation au regard de la ou des **thématiques** retenues.
- Innovation et qualité de la **démarche pédagogique** proposée.
- Caractère **exemplaire et reproductible** en Normandie (préciser les modalités de diffusion)
- **Nouveautés du projet** déposé par rapport aux projets déjà déposés par le demandeur.

✓ **Critère « publics ciblés »**

- Respect et **diversité des cibles** recherchées parmi les suivantes : **Grand public** et/ou **entreprises** et/ou **publics habituellement moins sensibilisés** (populations défavorisées, habitants de quartiers politiques de la ville, seniors).
- **Nombre de personnes visées** directement par l'action.

✓ **Critère « Impact territorial du projet »**

- **Importance du territoire couvert**
- **Mise en visibilité de l'action sur le territoire et inscription de celle-ci dans la durée**
- **Synergie du projet avec les acteurs et les démarches de transition écologique du territoire**
 - Acteurs du territoire : annuaire des EPCI [ici](#)
 - Démarches de transition écologique : Contrats de réussite et de transition écologique ([CRTE](#)), plans climat air énergie territoriaux ([PCAET](#)), programmes alimentaires territoriaux ([PAT](#)), actions de la feuille de route de la [COP Normandie](#)

MONTANTS

Dans la majorité des cas, les financements attribués ne dépasseront pas 30 % du montant global de l'opération avec un maximum de subvention de l'ordre de 5 000 € par bénéficiaire (modulation possible dans certains cas).

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers sur le site [demarches-simplifiees](#) est fixée au 27 février 2026.

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2026 et la **réalisation du projet dans l'année 2026**.

MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS ET OBLIGATIONS DES LAURÉATS

L'analyse des dossiers sera réalisée par la DREAL. La décision d'attribution d'un financement sera prise par la directrice de la DREAL au regard des critères de sélection et du budget alloué.

L'association s'engage à informer les bénéficiaires que l'action a été financée par l'État et à apposer le logo de l'État sur toutes les productions financées.



Modalités de dépôt sur la plate-forme dématérialisée

Seul le dossier dématérialisé déposé sur la plate-forme est accepté.

Contact : badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Rendez-vous sur le site demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ap-2026-dreal-normandie-mobilisation

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ap-2026-dreal-normandie-mobilisation>

Connectez-vous avec votre compte existant ou créez un nouveau compte

→ Si vous avez déjà un compte :

-Cliquez sur [J'ai déjà un compte](#) et saisissez vos identifiants pour vous connecter.

-Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur [Mot de passe oublié ?](#)

→ Si vous n'avez pas encore de compte : cliquez sur [Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

⚠ Tous les mails de confirmation (brouillon, accusé de réception,...) seront envoyés à l'adresse mail utilisée pour votre compte.

Saisissez le formulaire en ligne

→ Cliquez sur [Commencer la démarche](#)

→ Saisissez les informations sur votre structure (SIRET,...) le cas échéant puis validez

→ Saisissez le formulaire et ajoutez les pièces jointes demandées.

→ Lorsque vous remplissez un formulaire sur demarches-simplifiees.fr, les informations que vous remplissez sont enregistrées automatiquement.

→ [Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois.](#)

Lorsque vous remplissez un formulaire, les informations saisies sont enregistrées automatiquement.

Si vous souhaitez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

⚠ Au stade brouillon, la DREAL n'a pas connaissance de votre dossier. Votre demande **N'EST PAS ENCORE DEPOSEE** et ne sera pas prise en compte.

→ [Déposez votre dossier en cliquant sur le bouton **Déposer le dossier**](#) (en bas à droite de la page).

⚠ Pour être pris en compte, le dossier doit être déposé à la date indiquée au plus tard en cliquant sur le bouton (l'accusé de réception adressé par mail fait foi).

⚠ Vous recevrez un accusé de réception de dépôt de votre dossier. Votre dossier est officiellement déposé auprès de la DREAL.

Accéder à un dossier déposé et le modifier

→ Vous pouvez modifier un dossier déposé en cliquant sur le lien reçu dans le mail accusé de réception, ou en vous connectant de nouveau sur lien vers la démarche et en sélectionnant votre dossier.

→ Cliquez sur le bouton [Modifier le dossier](#)

